

Recueil des textes légaux et réglementaires de l'Agence suédoise des transports



**AGENCE
SUÉDOISE DES
TRANSPORTS
TSFS 2023:47**

Publié
le
11 Septembre 2023

**CIRCULATION
ROUTIÈRE**

Règlement modifiant le règlement et les directives générales de l'Agence suédoise des transports (TSFS 2021:11) sur les motocycles mis en service et leurs remorques;

adopté le 30 août 2023.

En vertu du chapitre 8, section 16 de l'ordonnance sur les véhicules (2009:211), l'Agence suédoise des transports prescrit¹, en ce qui concerne le règlement et les directives générales de l'Agence (TSFS 2021:11) sur les motocycles mis en service et leurs remorques,

qu'une nouvelle section au chapitre 5, section 17, avec le libellé suivant est insérée, et

qu'immédiatement avant le chapitre 5, section 16, une nouvelle rubrique est insérée, intitulée: «Véhicules d'intervention».

Chapitre 5

Section 17 Les véhicules d'intervention de l'autorité de police peuvent être équipés de lampes émettant une lumière bleue fixe de faible intensité. L'intensité doit être si faible que la lumière émise par la lampe ne peut être confondue avec la lumière bleue émise par le dispositif d'alarme du véhicule. La lumière ne doit pas être éblouissante ou variable.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2023.

¹ Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

Au nom de l'Agence suédoise des transports

JONAS BJELFVENSTAM

Elena Belkow

(Routes et chemins de fer)